

Mairie
D'Availles en Châtellerault
86530



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à 20H00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VASLIN Jean-Denis, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 septembre 2019

PRESENTS : Mrs VASLIN, BARBOT, BIOTTEAU, TREMEL, CAILLAUD, BIET, LEDOUX, Mmes VASLIN, ZEARO, LORRAIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme SUCHAIRE (donne pouvoir à Mme VASLIN), Mme JAHAN (donne pouvoir à Mr TREMEL), Mrs CLUZEL, LARDEAU, ARNAULT, Mme ROUGIER.

ABSENTS : Mmes GERBEAUX, RIGAUD, GAGNEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LORRAIN

Approbation du compte rendu du dernier conseil Municipal du 26 août 2019 :

Sans observation

Avec observation

Le Maire retire de l'ordre du jour : règlement cantine : révision et approbation

En ce jour de deuil national, pour la disparition du Président Mr Jacques CHIRAC, le Conseil Municipal a observé, en début de séance, 1 minute de silence.

Délibération n° 56/2019

ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre « d'Eaux de Vienne-Siveer », informe le conseil municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes de JOUHET et MONTMORILLON au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications des statuts du syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Délibération n° 57/2019

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT « EAUX DE VIENNE-SIVEER » POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre « d'Eaux de Vienne-Siveer », informe le conseil municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a approuvé les modifications des statuts du syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la Loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorités de blocage intervenant en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du syndicat, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications des statuts du syndicat « Eaux de Vienne – Siveer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Délibération n° 58/2019

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AVAILLES EN CHATELLERAULT AU SERVICE COMMUN DE PREVENTION, SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le 21 novembre 2016 a été créé un Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et les communes d'Availles-en-Châtellerault, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur et Thuré, pour une durée de 3 ans. La commune d'Archigny a rejoint le service commun de prévention en début d'année 2019.

Cette convention avec les communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, arrive à échéance fin novembre 2019. Il a été proposé aux autres communes, issues des anciennes communautés de communes, de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail, à compter du 1er décembre 2019, pour une durée de 3 ans.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation a pour vocation de répondre aux besoins exprimés par Grand Châtelleraut et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adoptés en février 2016.

Le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail intervient dans les domaines suivants :

- *Prévention et conseil en matière de risques professionnels*
- *Maintien dans l'emploi des agents en difficulté pour raisons de santé*
- *Intégration des personnes handicapées*
- *Organisation et animation du réseau de prévention par le biais des assistants de prévention et des agents eux-mêmes*
- *Accompagnement des agents par la psychologue du travail : démotivation, situation de conflit, souffrance au travail ...*
- *Ergonomie et étude des conditions de travail (adaptation du travail à l'homme).*
- *Formations PRAP et SST*
- *Suivi médical des agents*

Toutes les communes actuellement membres du Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail ont souhaité renouveler leur adhésion.

Et les communes d'Antran, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Les Ormes, Orches, Oyré, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Savigny-sous-Faye, Sérigny ont exprimé la volonté de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour cette nouvelle période de 3 ans (décembre 2019-novembre 2022).

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand

Châtelleraut et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

CONSIDERANT la volonté de Grand Châtelleraut et de ses communes-membres de participer au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

– d'autoriser le Maire de la commune d'Availles en Châtelleraut ou son représentant à signer la convention jointe de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail avec les communes-membres ou les établissements publics rattachés, pour la période de décembre 2019 à novembre 2022.

Délibération n°59/2019

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Vu la loi n° 78-1183 du 20 Décembre 1978 complétant les dispositions du Code des Communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la vienne qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la vienne ;
- -autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la vienne.

Délibération n° 60/2019

REGROUPEMENT REGIES DE RECETTES CANTINE-GARDERIE ET PRODUITS DIVERS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir l'utilisation des différentes régies de recettes. A ce jour, il existe deux régies intitulées « Cantine-garderie » et « Produits divers ». L'existence de ces deux régies ne se justifie pas au regard des montants des recettes encaissées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De regrouper l'encaissement de la cantine- garderie ainsi que les produits divers sur la régie intitulée « Produits divers ».
- D'annuler la régie « cantine-garderie ».
- Que la périodicité des versements sera trimestrielle.

Délibération n° 61/2019

**VALIDATION DES CIRCUITS DE RANDONNEES ET INSCRIPTION AU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),

Vu l'article L 2212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine privé des personnes publiques,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à l'appartenance des chemins ruraux au domaine privé des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault dans le cadre du schéma de développement touristique visant à valoriser le patrimoine et la randonnée sur le territoire, a sélectionné un circuit d'environ 12 kms proposé par la commune.

Afin de pérenniser cet itinéraire, il est proposé d'en solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le circuit
- SOLLICITE l'inscription de ce circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

Délibération n° 62/2019

ACQUISITION BUTS AU STADE DE FOOTBALL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer de nouveaux buts au stade de football.

Il présente l'offre de prix de la société ACL SPORT NATURE pour l'acquisition de deux buts FOOT A8 ALU AUTOSTABLE MULTIDIRECTIONNEL pour un montant de 4 797.60 € TTC.

Cette dépense sera payée en section d'investissement sur l'opération 1901 (bâtiments) du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette acquisition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande

Délibération n°63/2019

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser des écritures budgétaires :

- insuffisance de crédit à l'opération Fibre Optique : prélever la somme de 500€ de l'opération 1603 (fibre optique) pour la verser à l'opération 1904 (déploiement numérique).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser des écritures budgétaires :

- attribution de compensation 2017 à amortir pour le montant de 4860€
- régularisation sur le compte de Tiers pour le péril de Mr GAUDIN Sylvain pour un montant de 0.40€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative.

Questions diverses

Nom pour la bibliothèque de l'école : Le nom proposé est « Annick BERNARD » à réfléchir et à décider lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire propose de donner un nom à la cantine scolaire « Cora MILLET-ROBINET » décision à prendre lors du prochain Conseil Municipal.

Mise à disposition d'une salle : Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des Associations sera mise à disposition pour les candidats éventuels aux prochaines élections municipales afin d'organiser des réunions de travail. La salle Descartes de l'Espace culturel sera mise à disposition gratuitement pour une réunion publique par liste officielle.

Avancement projet cabinet dentaire : Mr BARBOT fait un point sur le coût global du cabinet et présente le calendrier du projet. Le Président du Grand Châtelleraut Mr ABELIN a donné son accord pour le projet.

Mr BIET demande si un pot de départ sera fait par la municipalité pour le départ du Médecin.